

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Brigand,
M. Pauget, M. Portier, M. Viry, Mme Valentin, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier,
M. Emmanuel Maquet et M. Ray

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation de la part des mineurs, de plus en plus jeunes, dans la délinquance notamment par des faits de violence physique et dans la criminalité est aujourd'hui un constat que l'on ne peut plus ignorer.

À ce titre, j'ai déposé une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la délinquance des mineurs, qui prévoit notamment de lever l'application des règles d'atténuation des peines à partir de treize ans et non plus entre 16 et 18 ans, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances de l'espèce et de la personnalité du mineur ainsi que sa situation.

Aussi, parce que les étrangers ne doivent pas être exemptés de responsabilité, le présent amendement propose de rendre les mineurs étrangers âgés de 16 à 18 ans, responsables de leurs actes, en permettant qu'ils puissent faire l'objet d'une décision d'une obligation de quitter le territoire français s'il constitue une menace grave pour l'ordre public.